



MAIRIE- 1 place de l'Eglise 23320 SAINT-VAURY Tel : 05.55.80.20.17 - e-mail : secretariat.mairie@saint-vaury.fr

ÉTANG COMMUNAL DE LA VALETTE

RÈGLEMENT PÊCHE 2026

L'étang de la valette, géré par la commune de Saint-Vaury est par nature un lieu de détente et de convivialité ouvert à tous. Le présent règlement organise la gestion de l'étang, plus particulièrement la pratique de la pêche-loisir tout en permettant à chacun d'adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres usagers.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement est applicable à l'étang communal de la Valette à Saint-Vaury.

Article 2 : GENERALITES

La baignade est interdite.

L'environnement et les propriétés sont à respecter scrupuleusement. Il est demandé aux pêcheurs de ne pas pénétrer dans les champs voisins de l'étang, de respecter les clôtures ainsi que la propreté du site.

« Sans poubelle, la nature est plus belle ! » ainsi il est demandé à chaque usager de ramener ses déchets.

Tous les feux au sol sont formellement interdits.

Article 3 : DROIT DE PECHE

Pour la saison 2026 : Ouverture le samedi 07 mars - Fermeture le dimanche 25 octobre

La pêche ne peut s'exercer que de 6h00 à 21h00 à l'exception des pêches de nuit.

Nul ne peut se livrer à la pratique de la pêche s'il n'est pas titulaire d'une carte communale en cours de validité.

Détails et points de vente :

TYPES DE CARTES	POINTS DE VENTE	DROITS	TARIFS
1/2 journée (6h-13h30 ou 13h30-21h).	commerces locaux * mairie **	3 cannes	5,70 €
Journée (6h-21h).	commerces locaux * mairie **	3 cannes	7,75 €
Carte annuelle jeunes < 16 ans résidents Saint- Vaury (6h-21h).	mairie exclusivement **	1 canne	Gratuite
Carte annuelle résidents Saint- Vaury (6h-21h).	mairie exclusivement **	3 cannes	70.90 €
Carte annuelle résidents hors commune (6h-21h).	mairie exclusivement **	3 cannes	116.50 €
Pêche de nuit (cession 24h, horaires libres). Uniquement sur réservation.	mairie exclusivement **	3 cannes	18,70 €
Pêche de nuit (cession 24h, horaires libres) pêcheur titulaire d'une carte annuelle. Uniquement sur réservation.	mairie exclusivement **	3 cannes	7,75 €

* Boulangerie « Au rendez-vous des gourmets », route la Brionne 23320 Saint-Vaury

Superette « Panier Sympa », rue de la Marche 23320 Saint-Vaury

Tabac/presse M.Viry, rue du Baloir 23320 Saint-Vaury

Restaurant l'Étape Creusoise chez Laure et Damien, La cataine 23320 Saint-Vaury

** Mairie, place de l'église 23320 Saint-Vaury, 05 55 80 20 17. (Lundi au vendredi 8h-12h/13h30-17h30)

Le garde particulier est habilité à procéder à la vente de cartes de pêche.

Article 4 : CONDITIONS DE CAPTURE

La pratique de la pêche est exclusivement autorisée depuis la berge, l'utilisation d'embarcation est interdite. L'amorçage raisonnable est autorisé. L'utilisation de bateaux amorçeurs ou drones est interdite. Seule la pêche au posé est autorisée (flotteur, plombée). La pêche au lancer (cuillère, leurre souple, manié) est interdite.

Article 5 : REGLEMENTATION DES CAPTURES

Les prises suivantes seront obligatoirement remises à l'eau :

Brochet inférieur à 50 cm Sandre inférieur à 50cm Carpe supérieure à 4kg

Nombre de captures quotidiennes autorisées :

Brochet supérieur à 50cm : 1 Sandre supérieur à 50cm : 1 Carpe inférieure à 4kg : 1 Truite: 2

En cas de prise accidentelle de tout poisson ne faisant pas la taille règlementaire, ou dans le cadre de prises au-delà des quantités autorisées, remise à l'eau avec le maximum de précautions.

Les espèces nuisibles, perche soleil, écrevisses, poisson-chat ne seront quant à elles pas relâchées.

Article 6 : PECHE DE NUIT- CARPES EXCLUSIVEMENT

La pêche de nuit n'est autorisée que sur réservation auprès du secrétariat de mairie, seule habilité à délivrer la carte.

- La pêche de nuit est exclusivement autorisée en NO-KILL, remise à l'eau immédiate de toute prise,
- Les emplacements, limités à 2 sont libres : 2 pêcheurs maximum par poste, 3 lignes maximum par pêcheur,
- Les abris sont de type « Biwi ou tente parapluie » de couleur neutre,
- Eclairage : l'utilisation de phare, projecteur et groupe électrogène est interdite,
- Hameçon simple sans ardillon obligatoire, 1 hameçon par ligne,
- Montage au cheveu obligatoire,
- Corps et tête de ligne en tresse interdit,
- Graines crues interdites, pêche exclusivement autorisée aux esches végétales (graines cuites, bouillettes...),
- Tapis de réception et grande épuisette obligatoires.

Les poissons pris, devront être manipulés avec le plus grand soin et remis à l'eau sans délai.

Article 7 : CONTROLES- INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT

La carte de pêche nominative devra être présentée à chaque réquisition du garde particulier, des agents municipaux, des élus ou des agents de la force publique.

Tout pêcheur s'engage au respect du présent règlement. Toute infraction pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 : MANIFESTATIONS

La pêche peut être fermée sur décision du maire de la commune. Aucune indemnité ni réduction ne sera accordée au regard des cartes de pêche.

Article 9 : PUBLICITE

Le présent règlement sera affiché au plan d'eau. Il est disponible en mairie et également consultable en ligne www.saint-vauray.fr

Le Maire

BAYOL Philippe